



MAIRIE
DE
CHATEAUNEUF
06740

Téléphone 0 492 603 603
Télécopie 0 492 603 600

RÈGLEMENT INTERNE DE LA Garderie Municipale Scolaire ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019

Préambule

A l'occasion de l'inscription de votre (vos) enfant (s) aux services périscolaires municipaux, vous avez déclaré par écrit avoir pris connaissance et approuvé le présent règlement. Le service de garderie est assuré par le personnel municipal au sein des bâtiments communaux. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le personnel doit connaître exactement la liste des enfants inscrits à la garderie ainsi que les coordonnées des parents à joindre en cas de nécessité.

Inscription

La garderie est proposée dans la limite des places disponibles :

- Aux enfants dont les 2 parents exercent une activité professionnelle.
- Aux enfants vivant avec 1 seul adulte qui travaille.
- Aux familles rencontrant des difficultés sociales particulières (après avis du service social).

La demande d'inscription a lieu durant le mois de juin (imprimés à retirer en Mairie ou sur le site de la Mairie). Elle doit être accompagnée d'un justificatif de domicile original et d'un bulletin de salaire ou d'une attestation de l'employeur comportant le lieu du travail et les horaires quotidiens de chaque parent.

Une participation au coût de fonctionnement de la garderie sera demandée aux familles à partir de la rentrée, selon le tarif suivant :

- Inscription à la garderie du matin **ou** à la garderie du soir : 18 euros par mois et par enfant (soit 180 euros pour 10 mois)
- Inscription à la garderie du matin **et** à la garderie du soir : 36 euros par mois et par enfant (soit 360 euros pour 10 mois)

Ce tarif s'applique à chaque enfant inscrit en garderie. Les familles ayant plus de 2 enfants ne paieront que pour les deux premiers, la gratuité s'applique au 3^e enfant et suivants de la fratrie. La facturation est disponible sur le portail famille chaque mois.

Si vous souhaitez modifier les conditions d'inscription de votre enfant en garderie en cours d'année scolaire, vous pourrez télécharger le formulaire « **modification de fréquentation aux services communaux** » sur le portail famille et le déposer en Mairie une semaine avant la date de modification souhaitée.

Fonctionnement

La garderie accueillera vos enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le matin, les enfants seront pris en charge dès 7h30 et le soir jusqu'à 18h15 fermeture de la garderie.

Le matin, les parents devront accompagner leurs enfants auprès de la personne surveillant la garderie. Les enfants ne devront pas être laissés à l'extérieur ou devant le portail sans surveillance.

Le soir, les parents devront venir chercher leur enfant et se signaler auprès du personnel municipal. Aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul, sauf autorisation écrite préalable des familles. Par respect pour le personnel en charge de vos enfants, nous vous remercions d'être attentifs aux horaires. En cas de retard exceptionnel, après 18h15 votre enfant sera conduit à la Mairie, les locaux de la garderie étant fermés.

Cas particuliers

Pour signaler la présence ou l'absence d'un enfant à titre exceptionnel, une demande d'autorisation est obligatoire en indiquant le nom de l'enfant et la date. Elle est à remettre au personnel municipal ou à la mairie par mail (service.ecoles@mairie-chateauneuf.fr). En l'absence de demande écrite, l'enfant ne pourra pas être sous la responsabilité du personnel municipal.

Comportement

L'école est le lieu de l'apprentissage de la vie en société et du bien vivre ensemble. Les enfants et les parents s'engagent à respecter les autres élèves, le personnel d'encadrement, le matériel mis à disposition et les locaux.

Dans un but pédagogique et éducatif, tout manque de respect sera traité : il pourra être demandé à l'enfant de modifier son comportement et/ou de réparer le désordre causé, selon les cas, en s'excusant, en ramassant, en rangeant, par exemple. Pour assurer le bon déroulement des garderies et du temps repas, les cas d'indiscipline graves pourront être sanctionnés par un avertissement écrit, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.